



P. CALESTREME CS
17 Avenue Albert 1^{er}
64320 BIZANOS
553 rue Bernard Palissy
40990 SAINT PAUL LES DAX
Tél. : 05 59 53 12 95
contact@calestreme-cs.com

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE VIELLESEGURE

17 Place de la Fontaine -
64150 Vielleségure

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Code du Travail - Articles L 4532-8 et R 4532-42 et suivants.

Rénovation et création de logements communaux

<u>Indice</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la mise à jour</u>	<u>Rédacteur</u>	<u>Visa</u>
00	29/09/2026	Rédaction initiale	PREGO Sabrina	SP
01	30/09/2026	Mise à jour suite à commentaires MOA	PREGO Sabrina	SP

Titulaire : Sabrina PREGO- 06 79 92 88 41 – sabrina.prego@calestreme-cs.com

Suppléant : Pierre GALLEGO - 06 72 63 92 92 - pierre.gallego@calestreme-cs.com

Diffusion

Maître d'Ouvrage	1 exemplaire	☐ Courrier ☒ e-mail ☐ Fax ☐ Autres :
Maître d'Œuvre	1 exemplaire	☐ Courrier ☒ e-mail ☐ Fax ☐ Autres :

Référence : 25326

1	Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier	5
1.1	Présentation du projet	5
	Planning prévisionnel T.C.E.	6
1.2	Cadre réglementaire et contractuel de l'opération	6
1.3	Sujétions liées à la configuration et aux caractéristiques du site	7
2	Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le Maître d'Œuvre en concertation avec le Coordonnateur.....	7
2.1	Base de cantonnement	7
2.2	Projet de Plan d'Installation de Chantier	8
2.3	Accès et circulations.....	8
2.4	Equipements de protection collective et individuelle.....	9
3	Mesures de coordination prises par le Coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent.....	9
3.1	Conditions de manutention des différents matériaux et matériels.....	9
3.2	Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage.....	10
3.3	Utilisation des protections collectives.....	10
3.4	Les mesures prises pour les installations communes	11
3.5	Mesures prises en matière d'interaction sur le site.....	12
3.6	LOT Gros-œuvre	12
3.7	LOT - Charpente - Couverture -	13
3.8	LOT - Menuiseries bois -	13
3.9	LOT - Plâtrerie — Isolation.....	14
3.10	LOT -Peinture - Revêtements sols souples – Faïences	14
3.11	LOT - Electricité.....	15
3.12	LOT - Plomberie -- Sanitaire.....	15
4	Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier	16
5	Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisants	17
6	Organisation des secours	18
	<i>Secouristes Sauveteur du Travail (S.S.T.)</i>	<i>18</i>
	<i>Trousse de 1ers secours.....</i>	<i>18</i>
	<i>Consignes en cas d'accident</i>	<i>18</i>
	<i>Appel des secours extérieurs</i>	<i>19</i>

7	Collège Interentreprises de Sécurité, Santé et des Conditions de Travail - CISSCT	19
8	Rôles et attributions	20
8.1	Intervenants	20
9	Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage	21
10	Annexe – Consignes en cas d'accident	22

Introduction

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) ont retenu un certain nombre de dispositions dans l'intérêt de l'ensemble des entrepreneurs. Les dispositions définies dans le Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS) font partie intégrante du marché des entreprises. De plus suivant l'évolution du chantier la logistique chantier pourra être amené à s'adapter. Dans ce cas, le CSPS et le Maître d'œuvre se réservent le droit d'y apporter des aménagements, modifications ou compléments. Les frais correspondants seront pris en charge par les entreprises dans le cadre du marché.

L'entrepreneur du lot principal doit remettre au CSPS un P.P.S.P.S. Il dispose de **trente jours** à compter de la réalisation de la Visite d'Inspection Commune pour établir ce plan.

L'entrepreneur qui fait exécuter en tout ou partie, le contrat conclu avec le Maître d'Ouvrage par un ou plusieurs sous-traitants, remet à ceux-ci un exemplaire du P.G.C. et le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisation générale qu'il a retenues pour la partie du chantier dont il a la responsabilité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs.

Les sous-traitants tiendront compte dans l'élaboration du P.P.S.P.S. des informations fournies par l'entrepreneur et notamment de celles qui sont contenues dans le P.G.C. Ces entrepreneurs disposeront de **huit jours** à compter de la réalisation de la Visite d'Inspection Commune pour établir le P.P.S.P.S. Ce délai est valable pour les travaux de second œuvre.

L'entrepreneur doit indiquer dans son PPSPS la liste des salariés autorisés à signer le Registre Journal, la liste des Sauveteurs Secouristes du Travail ainsi que la liste des personnes habilitées à intervenir sur les installations de chantier.

Les dispositions prises par le P.G.C. devront être respectées par l'ensemble des entreprises intervenantes sur le chantier (titulaires, cotraitantes, sous-traitantes (quel que soit le niveau de sous-traitance), tâcherons et travailleurs indépendants).

Planning prévisionnel T.C.E.

Date prévisible du début des travaux :	
Période de préparation :	Un mois
Durée prévisible des travaux :	7 mois
Effectif estimé sur chantier en simultané :	6 à 8 personnels

1.2 Cadre réglementaire et contractuel de l'opération

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994, dispositions transposées dans le code du travail (*Partie Législative et Partie Réglementaire - Titre III - Bâtiment et Génie civil - Articles L.4531-1 et suivants, et articles R4532-1 et suivants*).

Au regard de ces textes :

- **Le Maître d'Ouvrage** qui a classé le chantier en **niveau 2**, devra produire **une déclaration préalable des travaux**. Elle sera adressée au moins 21 jours avant le début des travaux à l'OPPBTP, à la CARSAT, et à la DDETS.
- Elle sera affichée sur le chantier par le Maître d'Ouvrage.
- Le Maître d'Ouvrage a désigné un CSPS qui assure la rédaction du PGCSPS.
- Chaque entreprise devra fournir un PPSPS adapté aux travaux du chantier.
- La mission confiée au CSPS par le Maître d'Ouvrage est une mission à temps partiel.

Désignation des lots

Lots	Désignation	Entreprise désignée
01	Gros-œuvre	
02	Charpente -Couverture	
03	Menuiseries bois	
04	Plâtrerie - Isolation	
05	Electricité/ventilation	
06	Plomberie /sanitaire	
07	Carrelage /faïence	
08	Peinture/sol souple	

SOUS-TRAITANCE :

Les entreprises devront déclarer leurs sous-traitants au maître d'ouvrage pour agrément et au coordonnateur SPS pour la visite d'inspection commune. Les entreprises sous-traitantes sont également soumises à PPSPS décrivant les modes opératoires.

En cas de sous-traitance à une entreprise étrangère :

- Déclaration préalable de détachement (Formulaire CERFA n° 13816.02)
- Un référent de l'entreprise concernée ou de l'entreprise titulaire, maîtrisant la langue, sera présent sur chantier pendant toute la durée de l'intervention de l'entreprise étrangère.

- Une délégation de pouvoir sera attribuée à cette personne par l'entreprise titulaire.

Amiante :

Obligation de réaliser un diagnostic amiante avant démolition/travaux pour les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

- **Pas d'amiante identifié lors des diagnostics**

En cas de découverte de matériaux ou canalisations susceptibles de contenir de l'AMIANTE non recensés dans les rapports de diagnostics avant travaux, l'entreprise devra en référer au maître d'ouvrage afin d'engager une procédure réglementaire relative à l'enlèvement et au traitement de l'AMIANTE.

Selon le cas, le poste de travail sera arrêté et balisé (Marquage / balisage ZONE AMIANTE)

Selon le cas, un complément de DAT sera demandé.

Un plan de retrait initial sera établi et envoyé aux organismes de prévention pour instruction et avis.

Plomb :

Obligation de réaliser un diagnostic plomb pour les bâtiments construits avant le 1er janvier 1949

Aucun rapport fourni

Autre (termites) :

Aucun rapport fourni

1.3 Sujétions liées à la configuration et aux caractéristiques du site

1.3.1 Réseaux existants aériens ou enterrés

Toute entreprise devant effectuer des travaux listés dans le Décret n° 91-1147 doit effectuer les démarches réglementaires en la matière (travaux de terrassement, opérations de levage, ...)

- Etablissement des DT par la Maîtrise d'Ouvrage (validité de 3 mois) – **N° DT : XXX**
- Etablissement des DICT par les entreprises (validité 3 mois)
- Tenir compte des préconisations indiquées par les concessionnaires dans le récépissé de retour DICT.

Nota important : La formation AIPR est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les activités à proximité des réseaux.

2 Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le Maître d'Œuvre en concertation avec le Coordonnateur

2.1 Base de cantonnement

La base de cantonnement devra comporter au minimum :

Sanitaires	• 1 lavabo et 1 douche pour 10 personnes • Eau potable froide et chaude • 1 urinoir et 1 w-c pour 20 personnes, avec chasse d'eau • Nettoyage quotidien (code du travail) • Sanitaires Hommes / Femmes séparés
Vestiaires	• Vestiaires Hommes / Femmes séparés • Placards et chaises (ou bancs) en nombre suffisant
Réfectoire	• 1,5 m² par personne

	• Équipé d'un four micro-ondes, d'un réfrigérateur, d'un évier avec robinet (eau potable, froide et chaude). • Tables et chaises en nombre suffisant
Salle de réunion	• Tables et chaises pour 30 personnes environ et armoire de rangement
Entreprises	• Pour stockages

Nota Important : La base de cantonnement qui sera mise à disposition par le Maître d'ouvrage pour les entreprises doit être complète, maintenue propre et opérationnelle pendant toute la durée du chantier, un extincteur doit être présent.

A NOTER : La Mairie met à disposition le réfectoire équipé d'un frigo et les sanitaires de la salle des associations. Les consommables (papier toilette, savon pour les mains et essuie-main) seront assurés par l'entreprise de Gros-œuvre, ainsi que la mise à disposition d'un micro-onde pour la durée du chantier.

Les locaux devront être maintenu propre en tout temps, en cas de dérives une entreprise de nettoyage sera mandatée par la maîtrise d'ouvrage à charge des entreprises.

Si travaux salissant, l'entreprise prévoira la mise en place d'une roulotte de chantier équipée d'une douche.

Les locaux devront être libéré le MARDI à 16H et le mercredi à 17h

2.2 Projet de Plan d'Installation de Chantier

A proposer à la Maitrise d'œuvre et au CSPS par le Gros-Cœuvre ou l'Entreprise Principale avant le démarrage des travaux.

L'entreprise titulaire du lot Gros-œuvre fournira au Maître d'œuvre et au CSPS un projet de plan d'installation chantier pour approbation.

Doit apparaître sur le plan :

- Les clôtures de chantier et emprunt du domaine public (si nécessaire)
- Les déviations « piétons »
- Les positions des différents bungalows composant la base de cantonnement
- Les zones de stationnements des véhicules entreprises
- Les zones de stockages, de chargements et de déchargement
- L'implantation des bennes à déchets (carton, plastique, gravats, bois, ferrailles, DIB, DID, DASRI)
- Le positionnement des engins de levage (grue) et rayons de survol
- L'implantation de la voie de circulation à l'intérieur du chantier
- L'implantation des ateliers et aires de travail spécifiques (rotation de banches, laitance toupie béton)

A NOTER : le trottoir, les places de stationnement et une voie de circulation pourront être dédié au chantier. La mairie se charge de l'arrêté de voirie

Pas de stockage à proximité du monument aux morts.

2.3 Accès et circulations

2.3.1 Accès

Il appartient à chaque entreprise de prendre toutes dispositions appropriées afin de supprimer les risques qui pourraient résulter de son activité sur l'ensemble du personnel intervenant sur le chantier ou pour les tiers (riverains, visiteurs, ...) => gestion des entrées et sorties du chantier (séparation piétons / engins).

2.3.2 Personne autorisée à accéder au chantier

Chaque entreprise remet au Maître d’Ouvrage, la liste nominative des salariés travaillant sur le chantier. Aucune autre personne n'est autorisée à accéder sur le site sans accord préalable du Maître d'Ouvrage et du CSPS.

Le chantier est interdit au public.

Des panneaux chantier interdit au public seront apposés en limite de chantier **par le Gros-œuvre.**

2.3.3 Clôtures et portail de chantier

Le chantier devra être clôturé en barrière type Héras, menottées entre elle, un portail provisoire fermant à clé sera installé ; les clés devront être reproduites en nombre suffisant et transmises aux entreprises.

Nota important : *Le chantier hors heures ouvrables doit être totalement clôturé et portail d'accès fermé. L'entreprise quittant le chantier en dernier devra refermer le portail d'entrée.*

2.3.4 Affichage, signalisation et balisage de chantier

L’affichage réglementaire (horaires de travail, liste des SST, ...) sera complété sur le chantier par les informations visuelles :

- Chantier interdit au public (portail et clôture)
- Port du casque obligatoire
- Consignes de sécurité en cas d’accident et d’incendie
- Signalisation temporaire routière (*suivant arrêtés*)



2.3.5 Circulations horizontales et verticales

Les voies de circulation définies par les entreprises devront apparaître sur le PIC.

Si un risque est identifié sur le chantier, les entrepreneurs devront expliquer dans leurs PPSPS les moyens de protection pour palier à ces risques.

2.3.6 Circulations des engins de chantier

Les engins de chantier et véhicules de transport répondront à la réglementation en vigueur.

2.4 Equipements de protection collective et individuelle

Lorsque l'exécution d'un travail de courte durée nécessite l'enlèvement d'un dispositif de sécurité, des mesures compensatoires de sécurité doivent être prises au préalable.

Tout dispositif enlevé doit être remis en place dès que le travail a été effectué (après adaptation des protections collectives le cas échéant).

S'il subsiste un danger, la zone doit être protégée, signalée et son accès interdit.

Dans ce cas, le Coordonnateur de sécurité sera immédiatement prévenu des dispositions prises par l'entreprise.

3 Mesures de coordination prises par le Coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent

3.1 Conditions de manutention des différents matériaux et matériels

3.1.1 Organisation des manutentions

L'employeur prend les mesures d'organisation appropriées ou utilise les moyens adaptés, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs (définis dans le PPSPS).

Toute opération de levage doit être placée sous la responsabilité d'un **chef de manœuvre formé, habilité et désigné**. Le personnel chargé de l'élingage doit être formé à ce type d'opération. Les engins de levage utilisables sur le chantier devront être identifiables (ex : autocollants apposés sur l'engin de levage).

Un plan de levage ainsi qu'une adéquation levage devront être établis pour les opérations de levage (portée importante, proximité ouvrages sensibles, proximité de réseau électrique aérien, ...).

Dans la mesure du possible, la grue du GO devra être collectivisée. Dans ce cas, une convention devra être établie entre l'entrepreneur du lot GO et l'utilisateur ; **le nu crochet étant la limite de responsabilité**.

3.2 Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage

Les entrepreneurs titulaires définiront en période préparatoire aux travaux les différentes zones de chargement/déchargement et de stockage (y compris zones de stockage tampon si besoin) utiles à la réalisation des travaux. Ces zones de stockage devront être aménagées et devront être implantées sur une zone suffisamment plane et stabilisée, clôturée (signalisation indiquant chantier interdit au public) et être suffisamment dimensionnées pour permettre le chargement / déchargement / retournement des engins en sécurité. Aucun réseau aérien et enterré ne devra être à proximité des zones de stockage.

La création d'un accès temporaire au domaine public est soumise à autorisation de la part du gestionnaire de la voirie. Les stockages devront prioritairement être effectués de plain-pied de façon à éviter tout risque de chute de hauteur lors des opérations d'élingage. Pas de stockage superposé (empilage) hors rack prévu à cet effet.

Stockages de matières ou substances dangereuses

S'il doit y avoir des produits dangereux stockés sur le chantier, les entreprises doivent le faire de manière conforme à la réglementation (bacs de rétention, ...).

3.3 Utilisation des protections collectives

Il appartient à chaque entrepreneur occasionnant un risque de mettre en œuvre les protections collectives nécessaires préalablement à la réalisation des travaux en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle. En cas d'impossibilité de protéger collectivement une zone, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage ou son représentant et au CSPS un descriptif des mesures de prévention à mettre en œuvre après analyse (commune si besoin). Le démontage ponctuel d'une protection collective ne peut être envisagé qu'après mise en œuvre de mesures de prévention compensatoire. Dans ce cas, le personnel intervenant devra être informé du risque, être équipé de protections individuelles et la zone de travail devra être identifiée, balisée et une signalisation informant du danger devra être mise en place. Les protections collectives devront être remises en place dès la fin de l'intervention.

	A charge de	Entretenu par	Utilisé par	Commentaires
Mise en place des protections collectives générales du chantier, maintenue les unes aux autres	GO	GO	TCE	

Mise en place de protections collectives d'une efficacité au moins équivalente à celles mises en place par le GO ou l'EP si enlèvement par une entreprise	TCE	TCE	TCE	
Mise en place des protections collectives inhérentes à ses activités	TCE	TCE	TCE	

3.4 Les mesures prises pour les installations communes

	A charge de	Entretenu par	Utilisé par	Commentaires
<u>Affichage obligatoire :</u>				
Panneau de chantier comportant le nom de tous les intervenants (y compris sous-traitants) et renseignements réglementaires	Moa/Gros-Œuvre	Moa/Gros-Œuvre	Tout Corps d'Etat (TCE)	
<u>Zone-vie :</u>				
Sanitaires, eau chaude et eau froide potable	MOa	GO	TCE	
Branchement provisoire de l'eau pour les installations sanitaires ainsi que le chantier	MOa	GO	TCE	
Vestiaires	GO	GO	TCE	
Réfectoire conforme (frigo et micro-ondes au minimum) au code du travail	GO	GO	TCE	
Salle de réunion	GO	GO	TCE	
<u>Electricité :</u>				
Électricité de la zone vie : Branchement et fourniture de matériel réglementaire	MOa	MOa	TCE	Mise à disposition des utilités (eau, électricité) par le MOA
Vérification électrique de la base vie	MOa	MOa	TCE	Par organisme agréé
Branchement, fourniture et alimentation du coffret principal	MOa	MOa	TCE	
Branchement, fourniture et alimentation des coffrets secondaires (1 tous les 20m et par étage)	ELEC	ELEC	TCE	
Vérification électrique de l'ensemble des coffrets de chantier	ELEC	ELEC	TCE	Par organisme agréé
Eclairage des zones sombres pendant les heures d'ouverture du chantier + base vie + zone de stockage + circulations verticales et horizontales	ELEC	ELEC	TCE	
<u>Grue :</u>				
Branchement unique, fourniture et alimentation + vérification coffret grue	GO	GO	TCE	Par organisme agréé
<u>Accès :</u>				
Mise en place des moyens nécessaires pour accéder aux zones de travaux	GO	GO	TCE	
Réalisation des voies d'accès et stabilisé autour du chantier	VRD	VRD	TCE	
Aire de stockage, retournement, parkings	GO	GO	TCE	

Aire de lavage des engins	GO	GO	TCE	
Signalisation Routière – Gestion des entrées / sorties de chantier – Arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public	GO	GO	TCE	
Nettoyage / Propreté des voiries	GO	GO	TCE	
Clôture et portail de chantier et maintien pendant toute la durée du chantier	GO	GO	TCE	

3.5 Mesures prises en matière d'interaction sur le site

Les entreprises définiront dans leurs PP SPS les **modes opératoires / mesures / planning** pris pour gérer les risques identifiés dans le **phasage descriptif de leurs interventions selon des modes opératoires** ou fiches méthodes (liste non exhaustive, à compléter en fonction des techniques retenues par les entreprises).

Les indications détaillées ci-dessous sont réalisées avec les *hypothèses de construction et de travail* définies lors de la phase de conception et du CCTP.

3.6 LOT Gros-œuvre

	A la charge de	Utilisé par
L'entreprise définira au niveau de son PPSPS sous forme de fiche méthode détaillée les mesures envisagées pour : - Les circulations d'engins, de véhicules, de piétons - Le stockage des matériaux et du matériel - Manutentionner les matériaux et matériels - Assurer la protection contre les chutes de hauteur - Le traitement des réservations. - Montage des murs y compris la protection contre les chutes de hauteurs, et la chute d'objet depuis les étages. - Le stockage et l'utilisation des produits dangereux (FDS) - La rotation des toupies-béton et le nettoyage (laitance) - La prévention des TMS - La gestion des protections collectives définitives	LOT 01	
L'entreprise fournira un plan de gestion des déchets, où en plus elle précisera les aménagements pris pour le nettoyage des outils type toupie, benne, banche etc.... Un nettoyage du chantier quotidien sera assuré.	LOT 01	
L'entreprise fournira au fur et à mesure de l'avancement du chantier au coordonnateur tous les documents utiles à la constitution du DIUO. Ces documents comportent les notices, plans de récolement et tout autre document nécessaires à la constitution du dossier.	LOT 01	

3.7 LOT - Charpente - Couverture -

	A la charge de	Utilisé par
L'entreprise définira au niveau de son PPSPS sous forme de fiche méthode détaillée les mesures de prévention envisagées pour : - La méthodologie de construction (phasage) - Le stockage et le levage de la charpente (portance du sol, plan de levage, ...) - L'accès aux zones de travaux et l'assemblage - Prévenir le risque de chute de personne et de matériel - Prévenir les TMS - L'utilisation d'outillages portatifs - Les travaux par points chauds - L'approvisionnement des matériaux de couverture - Les circulations et progressions en toiture - PROTECTION MIS EN ŒUVRE VIS A VIS DE LA COUR DE L'ECOLE	LOT 02	
Une aire périphérique sera stabilisée autour du bâtiment avant la pose de la charpente.	LOT 02	
L'entreprise fournira un plan de gestion de ses déchets (nettoyage quotidien).	LOT 02	
L'entreprise fournira au fur et à mesure de l'avancement du chantier au coordonnateur tous les documents utiles à la constitution du DIUO. Ces documents comportent les notices, plans de récolement et tout autre document nécessaires à la constitution du dossier.	LOT 02	

3.8 LOT - Menuiseries bois -

	A la charge de	Utilisé par
L'entreprise définira au niveau de son PPSPS sous forme de fiche méthode détaillée les mesures de prévision envisagées pour : - Approvisionnement et stockage des menuiseries - Manutentionner les menuiseries - Assurer la protection contre les chutes de hauteurs. - La découpe et fixation des matériaux (lieux et techniques) - La gestion des poussières de bois et le traitement de celles-ci	LOT 03	
L'entreprise fournira un plan de gestion de ses déchets (nettoyage quotidien).	LOT 03	

L'entreprise fournira au fur et à mesure de l'avancement du chantier au coordonnateur tous les documents utiles à la constitution du DIUO. Ces documents comportent les notices, plans de récolement et tout autre document nécessaires à la constitution du dossier.	LOT 03	
---	--------	--

3.9 LOT - Plâtrerie – Isolation

	A la charge de	Utilisé par
L'entreprise définira au niveau de son PPSPS sous forme de fiche méthode détaillée les mesures envisagées pour : - La manutention des matériaux - La découpe des matériaux (lieux, techniques) - Les travaux en hauteur - Les périmètres de travaux nécessaires (échafaudage roulant, co-activité avec les autres corps d'état)	LOT 04	
L'entreprise fournira un plan de gestion de ses déchets (nettoyage quotidien).	LOT 04	
L'entreprise fournira au fur et à mesure de l'avancement du chantier au coordonnateur tous les documents utiles à la constitution du DIUO. Ces documents comportent les notices, plans de récolement et tout autre document nécessaires à la constitution du dossier.	LOT 04	

3.10 LOT -Peinture - Revêtements sols souples – Faïences

	A la charge de	Utilisé par
L'entreprise définira au niveau de son PPSPS sous forme de fiche méthode détaillée les mesures envisagées pour : - La manutention des matériaux et matériels - La découpe des matériaux - L'utilisation et stockages des colles et résines, la ventilation des locaux associés.		

L'entreprise fournira un plan de gestion de ses déchets (nettoyage quotidien).		
L'entreprise fournira au fur et à mesure de l'avancement du chantier au coordonnateur tous les documents utiles à la constitution du DIUO. Ces documents comportent les notices, plans de récolement et tout autre document nécessaires à la constitution du dossier.		

3.11 LOT - Electricité

	A la charge de	Utilisé par
L'entreprise définira au niveau de son PPSPS sous forme de fiche méthode détaillée les mesures envisagées pour : - La réalisation de l'électricité - L'intervention pour la mise en œuvre des réservations avec le lot GO - La mise en service de l'installation - Affichage des consignations et déconsignations - L'éclairage horizontal et vertical - Les travaux en hauteur - Privilégier les manutentions mécaniques		
L'entreprise fournira un plan de gestion de ses déchets (nettoyage quotidien).		
L'entreprise fournira au fur et à mesure de l'avancement du chantier au coordonnateur tous les documents utiles à la constitution du DIUO. Ces documents comportent les notices, plans de récolement et tout autre document nécessaires à la constitution du dossier.		

3.12 LOT - Plomberie -- Sanitaire

	A la charge de	Utilisé par
L'entreprise définira au niveau de son PPSPS sous forme de fiche méthode détaillée les mesures envisagées pour : - Gestion des approvisionnements - L'intervention pour les réservations avec le lot GO et la gestion des protections collectives (trémie)		

- La mise en œuvre de la plomberie - La manutention des matériels et matériaux - Les travaux en hauteur		
L'entreprise fournira un plan de gestion de ses déchets (nettoyage quotidien).		
L'entreprise fournira au fur et à mesure de l'avancement du chantier au coordonnateur tous les documents utiles à la constitution du DIUO. Ces documents comportent les notices, plans de récolement et tout autre document nécessaires à la constitution du dossier.		

4 Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

Les logements donnent sur une cour d'école, les travaux en toiture seront réalisés durant les périodes de vacances scolaires.

De plus, durant les travaux en toiture une partie de la cour de récréation sera condamnée en barrières Héras.

Les protections contre le risque de chute en toiture devront intégrer des protections de chute d'objets.

5 Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisants

Article	Objet	Réalisé	Entretenu	Utilisé
1	L'entreprise de GO assurera : ☞ Le nettoyage quotidien des installations communes. ☞ La fourniture de (savon, essuie-mains, papier toilette) tant que nécessaire	GO	GO	TCE
2	Nettoyage de la salle de réunion	GO	GO	TCE
3	Nettoyage du chantier quotidiennement. Le chantier devra être en permanence parfaitement propre. Tant à l'intérieur que les abords. Chaque entreprise devra effectuer le nettoyage et l'évacuation de ses propres gravats et déchets. Les entreprises ci-dessous nommées seront responsables du respect par chaque entreprise de ses obligations en la matière, et devront parfaire ses nettoyages. (Par zone de travail UNE RECEPTION SERA FAITE AVANT CHANGEMENT D'ENTREPRISE			
4	Nettoyage de la chaussée (route principale) tant que nécessaire	GO	GO	TCE

Pendant la période de préparation chaque entrepreneur établira un plan de tri sélectif précisant le type de déchets qu'il produira au cours du chantier et leur destination (décharge, valorisation) Toutes ces informations seront collationnées dans un plan général de tri. Ce plan précisera les types de déchets,

- Classe III Gravats inertes propres (gravats, terre, cailloux) ;
- Classe II Produits banals non valorisables ;
- Classe I Déchets industriels spéciaux (produits industriels toxiques, peinture, solvants, néons, etc...).

Ainsi que la valorisation des déchets industriels banals valorisables : cartons, matériaux ferreux, déchets verts, etc

Article	Objet	Réalisé	Entretenu	Utilisé
5	Evacuation des gravats : Aucun stockage de gravats, non organisé, ne sera accepté tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du chantier	TCE	TCE	TCE
TOUTES LES MESURES NECESSAIRES SERONT PRISES POUR EVITER DES DEGAGEMENTS DE POUSSIERES PENDANT LES CHARGEMENTS ET EVACUATIONS DES GRAVATS. LES ENTREPRISES DEVRONT DECRIRE DANS LE PP S.P.S LES MODALITES MISES EN ŒUVRES POUR EVITER LA PROPAGATION DE CES POUSSIERES. (EXEMPLE : GOULOTTES DE VIDAGE ET BENNES BACHEES.)				

	L'entreprise de gros-œuvre devra évacuer par les moyens de son choix tous les matériaux de démolition. Le tri sélectif sera assuré au fur et à mesure des démolitions. Les bennes et évacuations seront à la charge des entreprises suivantes, pendant la durée du chantier. ⇒ Les déchets inertes de classe 3	GO	GO	TCE
	⇒ Ses propres déchets et les déchets de classe 2, hormis les déchets ventilés ci-dessous.	Plâtrier	Plâtrier	Plâtrier

Les Cartons, papier, cartons emballages seront évacués par l'entreprise qui les a amenés. Ceci sans délais et au plus tard le soir.

Dans le cas où une des entreprises serait défaillante dans le nettoyage ou l'évacuation des déchets, Il serait demandé au Maître d'Ouvrage de faire exécuter ces travaux par une autre

6 Organisation des secours

Les procédures de secours et d'évacuation vis-à-vis des risques suivants devront figurer dans les P.P.S.P.S. des entrepreneurs. Ces consignes en cas d'accident et d'incendie devront être affichées sur le chantier et être expliquées clairement au personnel lors de l'accueil sécurité.

Secouristes Sauveteur du Travail (S.S.T.)

Conformément au Code du Travail, les employeurs veilleront à ce qu'une personne (minimum) par tranche de 20 employés soit secouriste du travail (liste nominative disponible et mise à jour sur le chantier) mais également pour les activités avec travaux dangereux (arrêté du 19 mars 1993 du code du travail) .



Trousse de 1ers secours

A charge du lot GO → la mise en place d'une trousse de 1^{ers} secours dans le bungalow bureau de chantier.

Nota : L'ensemble des entreprises intervenantes devra être muni d'une trousse de 1^{ers} secours.

<http://www.inrs.fr/demarche/organisation-secours/materiel-premiers-secours.html>

Consignes en cas d'accident

Avertir les personnes suivantes après l'appel éventuel des secours :

- Responsables des entreprises
- Responsables du chantier
- CSPS
- Exploitants (responsable du site si chantier dans site occupé)

Chaque entrepreneur devra pouvoir justifier sur le chantier de l'aptitude médicale de son personnel, quelque soit son statut et en fonction des travaux réalisés.

Appel des secours extérieurs

Voir annexe

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Sensibilisation/Affiches/Organisation-et-management-de-la-prevention/Organisation-de-la-prevention-dans-l-entreprise/En-cas-d-accident-plastifiee>

7 Collège Interentreprises de Sécurité, Santé et des Conditions de Travail - CISSCT

Sans objet – Chantier de niveau 2.

8 Rôles et attributions

8.1 Intervenants

	Nom-Adresse	Téléphone	Mails
Maitre d'Ouvrage	Mairie Vielleseure 17 Place de la Fontaine – 64150 Vielleségure	05.59.60.48.23	commune-de-vielleseure1@orange.fr
Maitre d'Œuvre	THAL ARCHI 5 rue Laperrine - 64000 PAU	05 59 35 05 79	contact@agence-thalarchi.fr
Coordonnateur SPS	P. CALESTREME CS Sabrina PREGO Siège : 17 Avenue Albert 1 ^{er} 64320 BIZANOS	06 79 92 88 41	sabrina.prego@calestreme-cs.com
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités 65 Bd Tourasse 64000 PAU	05 59 14 80 30	
Caisse Régionale d'assurance Maladie	CARSAT NOUVELLE AQUITAINE Service Prévention 80 Avenue de la JALIERE 33053 BORDEAUX CEDEX	05 56 11 64 35	
OPPBTP	OPPBTP NOUVELLE AQUITAINE Immeuble « Les Bureaux du Tasta » Bâtiment C 4.4 – 1 ^{er} Etage 9 Avenue Raymond Manaud 33524 BRUGES CEDEX	05 56 34 03 49	
Service Départemental d'Incendie et de Secours	SDIS 64	18	
Météorologie	Prévisions régionales Prévisions départementales	08 36 68 00 00 08 36 68 02 64	

Toute entreprise devant intervenir sur le chantier devra être agréée par le Maître d'Ouvrage.

9 Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage

CONTENU du D.I.U.O. (Décret 94-1159 du 26 décembre 1994)

Chantier : Points à traiter : Rénovation d'un logement communal

Lieux de travail :	A traiter	Sans objet
• Amiante (matériaux contenant de l'amiante)	☐	☒
• Eclairage	☐	☒
• Aération	☐	☒
• Assainissement	☐	☒
• Installations électriques	☐	☒

Interventions sur le bâtiment :	A traiter	Sans objet
✓ Nettoyage des surfaces vitrées :	☐	☒
• En élévation	☐	☒
• En couverture	☐	☒
✓ Accès et circulation en couverture :	☐	☒
• Moyens d'arrimage pour des interventions de courte durée	☐	☒
• Les possibilités de mise en place rapide des garde-corps ou de filets de protection pour les interventions les plus importantes	☐	☒
• Les chemins de circulation permanents pour les interventions fréquentes (tous appareils et locaux techniques)	☐	☒
• La présence de matériaux fragiles	☐	☒
✓ Désenfumage :	☐	☒
✓ Entretien des façades :	☐	☒
✓ Portes et portails automatiques et semi-automatiques :	☐	☒
✓ Travaux d'entretien intérieurs :	☐	☒
• Ravalement de hall de grande hauteur	☐	☒
• Accès aux gaines techniques	☐	☒
• Accès aux cabines d'ascenseur	☐	☒
○ Locaux techniques et sanitaires pour le personnel d'entretien	☐	☒



10 Annexe – Consignes en cas d'accident

En cas d'accident

Appelez le Sauveteur Secouriste du Travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au 18 ou 112

Et dites ...

1 Ici chantier de bâtiment

4 Place de la Fontaine - 64150 Vielleségure

2 Précisez la nature de l'accident...

Exemple : éboulement, asphyxie, chute, ..., et la position du blessé (exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille, ...), ..., et s'il y a nécessité de dégagement.

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Exemple : premiers soins, bouche à bouche, ...

5 Fixez un point de rendez-vous et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message. Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL

Une liste à jour mentionnant leurs noms doit être affichée sur le chantier.
Les Sauveteurs Secouristes du Travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque ou sur leur tenue de travail.